

•

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**• DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil seize, le 8 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard CERF, **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Bernard TENAILLON.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Sophie GUYON à Christian RAYOT, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER et Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 novembre	Le 24 novembre	En exercice	41
		Présents	37
		Votants	40

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

**2016-09-11 Service des Eaux-Modifications et précisions apportées aux tarifs de l'eau et prestations associées pour l'année 2017**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu la délibération n°2006-04-16 approuvant le schéma directeur en eau potable ;*

*Vu les avis favorables de la commission eau - assainissement concernant la programmation 2015 – 2020 au titre de notre schéma directeur en date du 21 avril 2015 et validant les modifications apportées au bordereau des prix annexé au règlement du service du 29 novembre 2016 ;*

*Vu les délibérations n°2015-05-22 du 2 juillet 2015 et n°2016-02-18 du 25 février 2016 fixant les prix de l'eau et des prestations pour l'année 2016 et ses évolutions futures pour les années 2017 et 2018 ;*

Le règlement du service des eaux en vigueur précise le tarif de l'eau ainsi que les différentes prestations facturables aux abonnés sous la forme d'un bordereau des prix.

Il est proposé de mettre à jour le bordereau des prestations associées au service de l'eau et de rappeler les tarifs de l'eau qui seront appliqués pour l'année 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

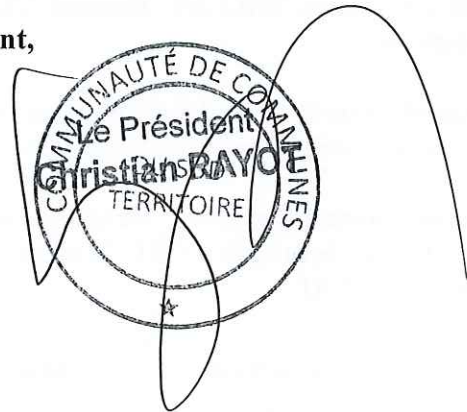
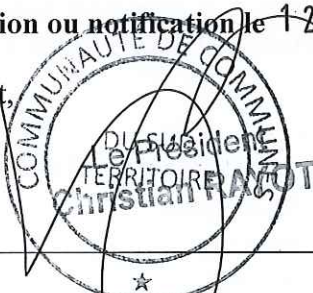
- de valider la mise à jour du règlement et de ses tarifs en y insérant le nouveau bordereau des prix ci-dessous ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les présentes dispositions par tout acte administratif nécessaire.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Le Président,**

**Et publication ou notification le 12 DEC. 2016**

Le Président,





## Service de l'eau potable - Tarifs 2017

	Tarifs 2017	Remarques
<b>Prix du m<sup>3</sup> d'eau potable</b> (Hors redevances, taxes ou autres)		
De 0 à 20 000 m <sup>3</sup> par an consommé	1,69 € HT le m <sup>3</sup>	Cf. délibération n°2015-05-22
Au delà de 20 000 m <sup>3</sup> par an consommé (pm : pour 3 consommateurs actuellement)	1,52 € HT le m <sup>3</sup>	Cf. délibération n°2015-05-22
Vente d'eau en gros au syndicat de la St Nicolas	$((P1+P2)/2) \times 0,8$ avec P1 et P2 tarif respectif de l'eau de chaque collectivité	Cf. délibération convention CCST – St Nicolas
<b>Prime fixe annuelle</b> (quelque soit le diamètre du compteur ) (Ne s'applique pas pour les compteurs de chantier)	19,15 € par compteur	Tarif inchangé
<b>Fermeture ou ouverture d'un branchement existant</b>	38 € HT par intervention	Tarif inchangé
<b>Fraude ou tentative de fraude (bris de sceau, débranchement du capteur radio, etc.)</b>		
La 1 <sup>ère</sup> fois	38 € HT	Tarif inchangé
Récidives (x et R représentent respectivement une multiplication et la 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> ou énième récidive)	R x 38 € HT	Tarif inchangé
<b>Demande de vérification d'un compteur par l'utilisateur</b>		
Si défectueux	Gratuit	Tarif inchangé
Si en bon état	38 € HT par compteur	Tarif inchangé
<b>Prélèvement d'eau potable non autorisé par le service des eaux sur le réseau d'eau potable (sur poteau ou bouche incendie, canne d'aspiration, etc.)</b>		
Si prélèvement ponctuel	2 fois le volume du récipient de prélèvement avec un minimum de 38 € HT	Tarif inchangé
Si prélèvement permanent de type « travaux » sans autorisation préalable du service des eaux	Forfait de 80 m <sup>3</sup> par mois d'usage selon tarif en vigueur	Tarif inchangé
<b>Instruction d'un dossier de demande de branchement neuf ou modification</b>	26 € HT par dossier	Tarif inchangé
<b>Pose ou dépose d'un compteur</b> (y compris remplacement d'un compteur gelé)	35 € HT par compteur	Tarif inchangé
<b>Main-d'oeuvre</b>	35 € HT par heure	• Tarif inchangé
<b>Travaux et pièces de fontainerie pour réalisation d'un branchement neuf, sa modification ou sa réparation</b>	Prix réels selon marchés en vigueur	• Tarif inchangé

